



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-071

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture /

90-2021-09-23-00005 - avis de la CDAC du 16 septembre 2021 (3 pages) Page 3

UT-DIRECCTE 90 /

90-2021-09-22-00002 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale concernant l'association PLURI'ELLES (2 pages) Page 7

90-2021-09-21-00002 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale concernant l'entreprise "Territoire d'emplois - Travail temporaire d'insertion" (2 pages) Page 10

90-2021-09-22-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 833456320 concernant "Fait pour vous 90" (2 pages) Page 13

90-2021-09-22-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 902851492 concernant "Les Petits Oursons" (2 pages) Page 16

Préfecture

90-2021-09-23-00005

avis de la CDAC du 16 septembre 2021

**AVIS N°
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

**LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU TERRITOIRE DE
BELFORT**

Au terme de ses délibérations du 16 septembre 2021, sous la présidence du sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture

VU l'article 14 point 6 de la directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur,

VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021 – affaire C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux, rendu sur question préjudicielle du Conseil d'État, N° 431703, 431724, 433921, Société BEMH Conseil national des centres commerciaux du 15 juillet 2020,

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-25-00001 du 3 août 2021 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-08-03-00001 du 23 août 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Territoire de Belfort pour l'examen de la présente demande d'avis,

VU la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale (PCM – AEC) concernant la création, sur la commune d'Andelnans, d'un ensemble commercial composé de 5 cellules pour une surface de vente totale de 5400 m² ainsi que 3 cellules réservées aux loisirs et 2 restaurants non soumis à autorisation, déposée par la SCI AND 1, enregistrée le 25 juin 2021 en mairie d'Andelnans et le 27 juillet 2021 sous le n° PO 36449021 (002-2021) par le secrétariat de la CDAC, après réception des éléments permettant la complétude du dossier,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

APRES qu'en ont délibéré les membres de la commission, le jeudi 16 septembre 2021 :

- M. Bernard MAUFFREY, maire d'Andelnans, commune d'implantation,
- M. Damien MESLOT, président de GBCA, maire de Belfort,
- M. Pierre CNUUDE, délégué syndical du SCOT, représentant le président du syndicat mixte du SCOT,
- Mme Marie-France CEFIS, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental,
- M. Christophe FROPPIER, conseiller municipal, représentant la maire de Montbéliard,
- M. Miltiades CONSTANTAKATOS, maire de Frais, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Thomas BIETRY, vice-président de la communauté de communes du Sud Territoire, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Francis LEVEQUE, confédération syndicale des familles (collège consommation et protection des consommateurs),
- M. Gérard GROUBATCH, FNE 90 (collège développement durable et aménagement du territoire),
- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, architecte (collège développement durable et aménagement du territoire),
- Mme Christiane ZOLGER, FNE (collège développement durable et aménagement du territoire – 70),

APRES avoir entendu les personnes représentant la SCI AND 1 : M. Anthony CHAPON, cabinet ARTEO, M. Patrick DELPORTE, cabinet CEDACOM, et M. LESAFFRE, cabinet ALBERT,

CONSIDERANT :

En matière d'aménagement du territoire que :

- la compatibilité avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT du Territoire de Belfort concernant l'implantation de commerces à fort rayonnement pour les commerces non alimentaires et pour répondre aux besoins de la zone pour les commerces alimentaires n'est pas démontrée, l'activité alimentaire ou de bazar ne correspondant pas à la définition de ce fort rayonnement territorial,
- le commerce alimentaire ne peut justifier qu'il répond aux besoins des usagers de la zone, car ceux-ci peuvent largement être satisfaits par les magasins déjà implantés dans la ZACOM,
- l'analyse des friches a été faite seulement en fonction du projet global,

en matière de développement durable que :

- la surface des aires de stationnement dépasse le seuil de la loi ALUR. Au sens de la loi, la surface de stationnement doit être inférieure à 75% de la surface de plancher des cellules commerciales. Or, dans le dossier soumis à la CDAC, la surface de plancher des cellules commerciales représente 6 790 m² ce qui donnerait un stationnement de 5 092,5 m² maximum. Dans le projet actuel, 7 484,57 m² sont prévus pour les aires de stationnement,
- le projet ne prévoit pas de mesure de compensation pour l'imperméabilisation générée par le bâti, le stationnement et la voirie, soit 20 511 m² de terrain artificialisé, la toiture végétalisée ne pouvant être considérée en tant que telle,
- Le projet va générer des flux de circulation supplémentaires sur des axes à circulation dense et en particulier, la RD19, axe routier desservant l'ensemble de la ZACom,

la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis DEFAVORABLE, concernant la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'un ensemble commercial composé de 5 cellules pour une surface de vente totale de 5 400 m² ainsi que 3 cellules réservées aux loisirs et 2 restaurants non soumis à autorisation, sur la commune d'Andelnans.

Ont voté favorablement (5 voix) : M. MAUFFREY, M. MESLOT, M. BIETRY, M. CONSTANTAKATOS, M. LEVEQUE

Ont voté défavorablement (4 voix) : Mme CEFIS, Mme SCHNEIDER, M. GROUBATCH, Mme ZOLGER

Se sont abstenus (2 voix) : M. CNUUDE, M. FROPIER.

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,
Président de la commission départementale d'aménagement commercial,



Mathieu GATINEAU

N.B. :

Article R752-30 code de commerce : le recours contre une décision ou un avis de la commission départementale peut être exercé :

- par le préfet ou les membres de la Commission, le délai étant d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- par le demandeur, le délai étant d'un mois à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
- par toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, le délai étant d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au troisième et cinquième alinéa de l'article R.752-19 du code de commerce.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Article R752-32 du code de commerce : « A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-22-00002

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale concernant l'association
PLURI'ELLES

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (articles 1,2 et 7);

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*»;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*»;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 14 septembre 2021 par **Monsieur Gabriel JUILLERAT**, Président de l'association«**PLURI'ELLES**»;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que l'association«**PLURI'ELLES**» remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture:

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1:

L'association«**PLURI'ELLES**» dont le siège social se situe 5 Rue des Carrières - **90000 BELFORT**, référencée par le n° de SIRET **379 972 474 00025** se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **14 septembre 2021** et jusqu'au **14 septembre 2026**.

ARTICLE 2:

L'entreprise perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 22/09/2021

Pour le préfet, et par délégation
La directrice adjointe départementale,



Christelle FAVERGEON

UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-21-00002

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale concernant l'entreprise
"Territoire d'emplois - Travail temporaire
d'insertion"

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (articles 1,2 et 7);

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*»;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*»;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 29 juillet 2021 par **Monsieur Hubert BELZ**, Gérant Bénévole de l'entreprise «**Territoire d'Emplois - Travail Temporaire d'Insertion** »;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que l'entreprise «**Territoire d'Emplois - Travail Temporaire d'Insertion**» remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture:

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1:

L'entreprise «**Territoire d'Emplois - Travail Temporaire d'Insertion**» dont le siège social se situe **Techn'Hom 1, 6 Rue de l'Étang – 90000 BELFORT**, référencée par le n° de SIRET **423 985 431 00018**

se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour **5 ans**, à compter du **29 juillet 2021** et jusqu'au **29 juillet 2026**.

ARTICLE 2:

L'entreprise perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 3:

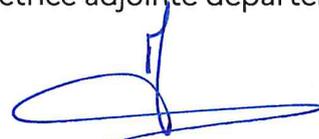
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 21/09/2021

Pour le préfet, et par délégation
La directrice adjointe départementale,



Christelle FAVERGEON

UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-22-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 833456320 concernant "Fait pour vous 90"

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 22/09/2021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 833456320

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline Cardot, directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-08-02-00001 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP- unité départementale du Territoire de Belfort le **13 septembre 2021** par **Monsieur DAVE GRAVIER** en qualité de **Dirigeant**, pour l'organisme **Fait pour vous 90** dont l'établissement principal est situé **2 rue haute 90140 BOUROGNE** et enregistré sous le N° **SAP833456320** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03 63 01 73 84 – 07 64 43 07 23
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises

2/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90

UT-DIRECCTE 90

90-2021-09-22-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 902851492 concernant "Les Petits Oursons"

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 22/09/2021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 902851492

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT, directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-08-02-00001 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, directrice adjointe départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale du Territoire de Belfort le **20 septembre 2021** par **Madame KHEDIDJA EL MACHMOUR** en qualité de **PRESIDENTE**, pour l'organisme **LES PETITS OURSONS** qui prendra effet le **01 octobre 2021** dont l'établissement principal est situé **33 FAUBOURG DE MONTBELIARD 90000 BELFORT** et enregistré sous le N° **SAP902851492** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

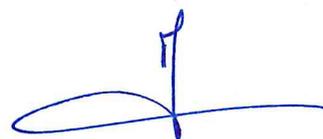
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
et par subdélégation de la Directrice
départementale,
La Directrice Départementale Adjointe



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483
90016 BELFORT Cédex
Tél : 03 63 01 73 84 – 07 64 43 07 23
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr
Pôle Insertion et Entreprises

2/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet_90